

## INDEMNITÉS

### DES ARBITRES / JEUNES ARBITRES / ARBITRES ASSISTANTS (FUTSAL INCLUS)

SAISON 2019/2020	
INDEMNITÉS LIÉES AU DÉPLACEMENT : TOUTES CATÉGORIES (ADULTES ET JEUNES)	MONTANT
Dans un rayon inférieur ou égal à 20 kms	36 €
Dans un rayon de 21 à 30 kms	46 €
Dans un rayon de 31 à 40 kms	50 €
Dans un rayon de 41 à 50 kms	53 €
Dans un rayon de 51 à 60 kms	55 €
Dans un rayon de 61 à 70 kms	57 €
Dans un rayon de 71 à 80 kms	59 €
Dans un rayon de 81 à 90 kms	67 €
Dans un rayon de 91 à 100 kms	74 €
Dans un rayon de 101 à 110 kms	81 €

INDEMNITÉS DE MATCH (FUTSAL INCLUS)	ARBITRE CENTRAL	ARBITRE ASSISTANT
Matches Seniors D1/Coupe de Lyon et du Rhône : à partir des 32èmes	40 €	28 €
Matches Seniors D2	33 €	26 €*
Matches Seniors D3 - Coupe de Lyon et du Rhône 1ers tours - Coupe de Groupement	31 €	26 €*
Matches Seniors D4/D5 - Seniors Féminines à 11 - Coupe Vial	30 €	26 €*
Matches Seniors Futsal D1	24 €	X
Matches Seniors Futsal D2/D3/D4 - Coupe de Lyon et du Rhône - Coupe de l'Avenir	20 €	X
Matches Foot Entreprise - Forfait (déplacement compris)	50 €	X
Matches Vétérans – Forfait (déplacement compris)	50 €	X
Matches Foot- Loisirs – Forfait (déplacement compris)	48 €	X
Matches Foot Entreprise - Vétérans - Foot loisirs – Si absence d'une équipe (déplacement seul)	36 €	X
Match U20 D1 (arbitrage à 3)	33 €	24 €
Matches U20 - Coupes de Lyon et du Rhône - U18F à 11	29 €	22 €*
Matches U17 - Coupes de Lyon et du Rhône et de Groupements	27 €	20 €*
Matches U15 - Coupes de Lyon et du Rhône et de Groupements	25 €	20 €*
Matches à effectif réduit y compris le football d'animation <b>disputés sur une seule rencontre</b> - Forfait (déplacement compris)	46 €	X
Matches à effectif réduit y compris le football d'animation <b>disputés en PLATEAUX</b> (quel que soit le nombre de matchs sur une demi-journée) - Forfait (déplacement compris)	60 €	X

Matches à effectif réduit y compris le football d'animation <b>disputés en PLATEAUX</b> (quel que soit le nombre de matchs sur une journée) - Forfait (déplacement compris)	<b>80 €</b>	<b>X</b>
Finales Coupes de Groupements Seniors (Forfait déplacement compris + indemnité équipement)	<b>82 €</b>	<b>76 €</b>
Finales Coupes de Groupements Jeunes (Forfait déplacement compris + indemnité équipement)	<b>74 €</b>	<b>70 €</b>
Finales Coupes de Groupements Seniors (2 matchs) (Forfait déplacement compris + indemnité équipement)	<b>108 €</b>	<b>X</b>
Finales Coupes de Groupements Jeunes (2 matchs) (Forfait déplacement compris + indemnité équipement)	<b>96 €</b>	<b>X</b>
(*) assistants désignés en nocturnes (D2) ou décisions Commissions ou demandes des clubs		

## NOTA

1 - Pour le kilométrage, ne compter que le trajet aller.

2 - Les indemnités d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs (sauf pour la Coupe de Lyon et du Rhône à partir des 1/2 finales - feuilles de recettes). Pour les matchs de Futsal, le barème des frais de déplacement est dorénavant identique à celui du foot à 11 avec ajout d'une indemnité de match (cf. lignes Futsal dans le tableau). Un seul arbitre est désigné par match.

3 - En cas d'absence d'une équipe, l'équipe présente assurera le règlement de sa quote – part des indemnités d'arbitrage (uniquement les indemnités liées au déplacement). L'arbitre demandera au District de Lyon et du Rhône le remboursement de la quote-part du club absent. Cette somme sera automatiquement prélevée sur le compte du club, sur présentation par l'arbitre d'un rapport et d'un justificatif (AG DLR 14/06/08).

4 - En cas d'absence de règlement le jour de la rencontre, le club fautif sera amendé de 75 euros

5 - En cas de trop-perçu par un arbitre, remboursement du trop-perçu aux 2 clubs, plus une amende de 26 euros. En cas de récidive, remboursement du trop-perçu aux 2 clubs, plus une amende de 41 euros. En cas de multi- récidive, remboursement du trop- perçu aux 2 clubs, plus une amende de 93 euros, ainsi qu'une radiation du corps arbitral.

6 - Si un arbitre officiel, ne représentant pas l'un des 2 clubs en présence, présent à un match, est amené à remplacer l'arbitre officiellement désigné (absent), il ne percevra que l'indemnité de match.

7 - Pour les rencontres Seniors D1, Seniors D2, Seniors D3, U20 D1 et U17 D1, les arbitres ne sont plus indemnisés par les clubs le jour du match mais par le District de Lyon et du Rhône après envoi de leur fiches de frais. Attention, cela ne concerne pas les Arbitres - Assistants en Seniors D2, Seniors D3 et U17 D1 dont les indemnités restent à la charge des deux clubs. Une caisse de péréquation est mise en place par le District de Lyon et du Rhône (4 appels de fonds durant la saison pour les clubs concernés).

## **INDEMNITÉS**

### **DES DÉLÉGUÉS OFFICIELS ET OBSERVATEURS D'ARBITRES (ADULTES)**

<b>INDEMNITÉS LIÉES AU DÉPLACEMENT : TOUTES CATÉGORIES (ADULTES)</b>	<b>MONTANT</b>
Dans un rayon inférieur ou égal à 30 kms	<b>36 €</b>
Dans un rayon de 31 à 40 kms	<b>39 €</b>
Dans un rayon de 41 à 50 kms	<b>42 €</b>
Dans un rayon de 51 à 60 kms	<b>44 €</b>
Dans un rayon de 61 à 70 kms	<b>46 €</b>
Dans un rayon de 71 à 80 kms	<b>48 €</b>
Dans un rayon de 81 à 90 kms	<b>56 €</b>
Dans un rayon de 91 à 100 kms	<b>63 €</b>
Dans un rayon de 101 à 110 kms	<b>70 €</b>

<b>INDEMNITÉ* DE MATCH</b>	<b>MONTANT</b>
Tous matchs	<b>10 €* </b>

#### **NOTA (\*)**

1 - Cette indemnité ne sera pas versée aux officiels concernés (délégués, et/ou observateurs d'arbitres) si la rencontre n'a pas lieu.

2 - En cas d'absence de l'arbitre officiel qui devait être observé, l'observateur ne percevra pas non plus cette indemnité